Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-133_12_2025-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 10 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi quatre décembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 26
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 26
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe, Mme FONTENAY Julie, M. DELINOTTE Thibault, Mme BOZEC Nolwenn.

Absents Excusés :

M. MENEUST Philippe procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. GUETTE Christian, Mme COENT Annie, M. CHAHID Mohamed.

M. Jacques RIVOAL a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 4 décembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 est lu et arrêté.

133_12_2025 – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – REMBOURSEMENTS FRAIS ENGAGES EN 2025

Vu la Convention Territoriale Globale conclue entre les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Saint-Erblon et Orgères, avec la CAF, visant à élaborer un projet de territoire en faveur des familles,

Considérant que durant l'année 2025, plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre de cette coopération, et des frais ont été engagés par les différentes communes,

Madame Valériane PRONIER, Adjoint Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Education, expose qu'il est nécessaire de prévoir le remboursement des frais engagés pour le bon déroulement de la convention et la gestion de ces actions.

La somme des dépenses pour l'ensemble des communes est 5667.14€. Après examen des justificatifs et des montants dus par chacun dans le cadre des projets CTG et afin de rétablir l'équilibre entre les communes, il est arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-133_12_2025-DE

- **Saint-Erblon remboursera à Noyal-Châtillon-sur-Seiche la somme de 64,23 €.**
- **Orgères remboursera à Noyal-Châtillon-sur-Seiche la somme de 961,99 €.**

Les communes reconnaissent que ces remboursements correspondent strictement aux soldes dus et permettent de répartir équitablement les montants engagés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à demander les remboursements suivants :**
  - **64.23€ à la commune de Saint-Erblon**
  - **961.99€ à la commune d'Orgères**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

